



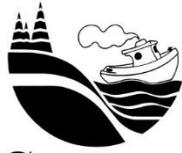
AVIS PUBLIC DE LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel d'assemblée publique de consultation.

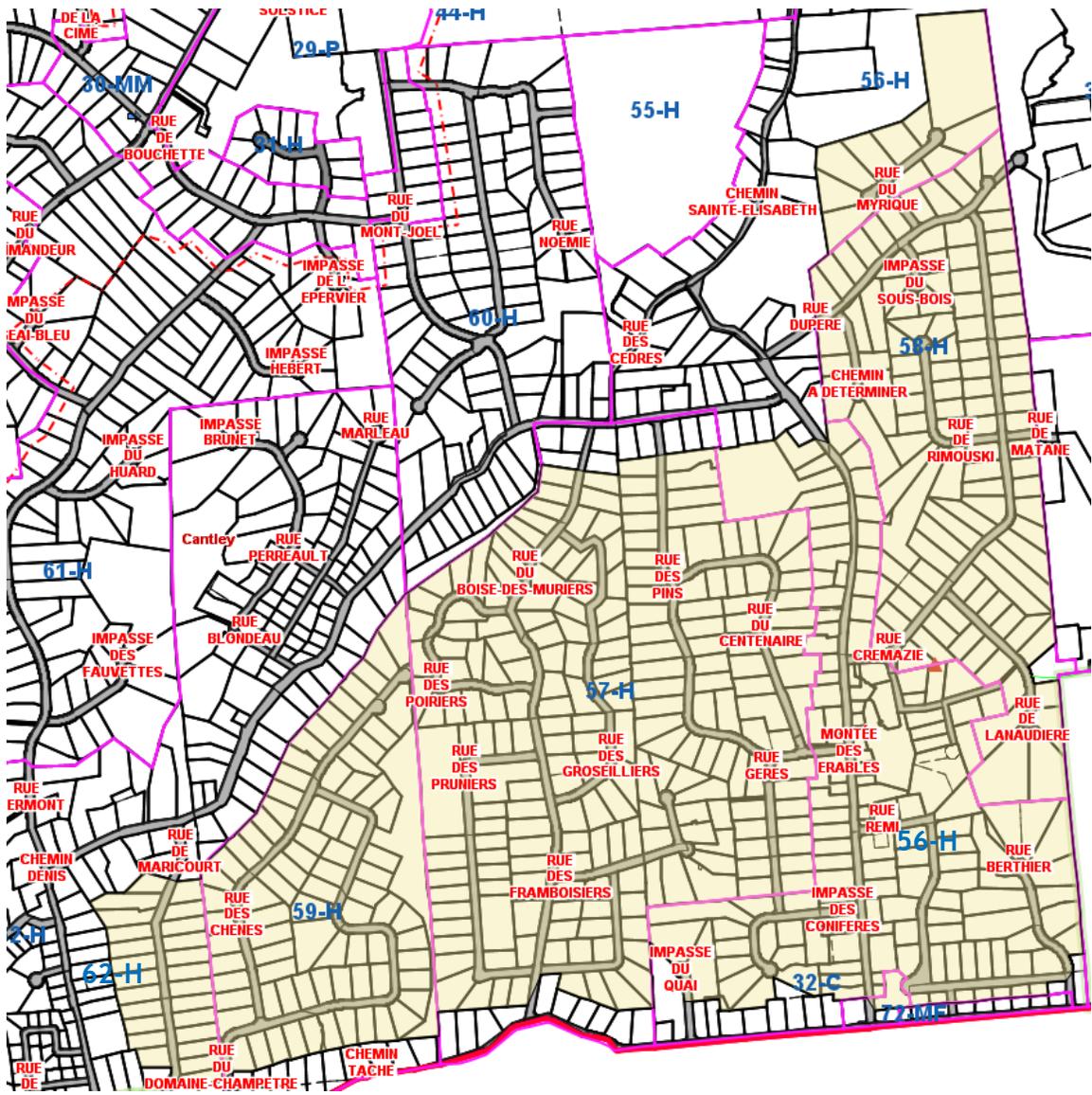
Aux personnes intéressées par des projets de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 269-05 et le Règlement de lotissement n° 270-05.

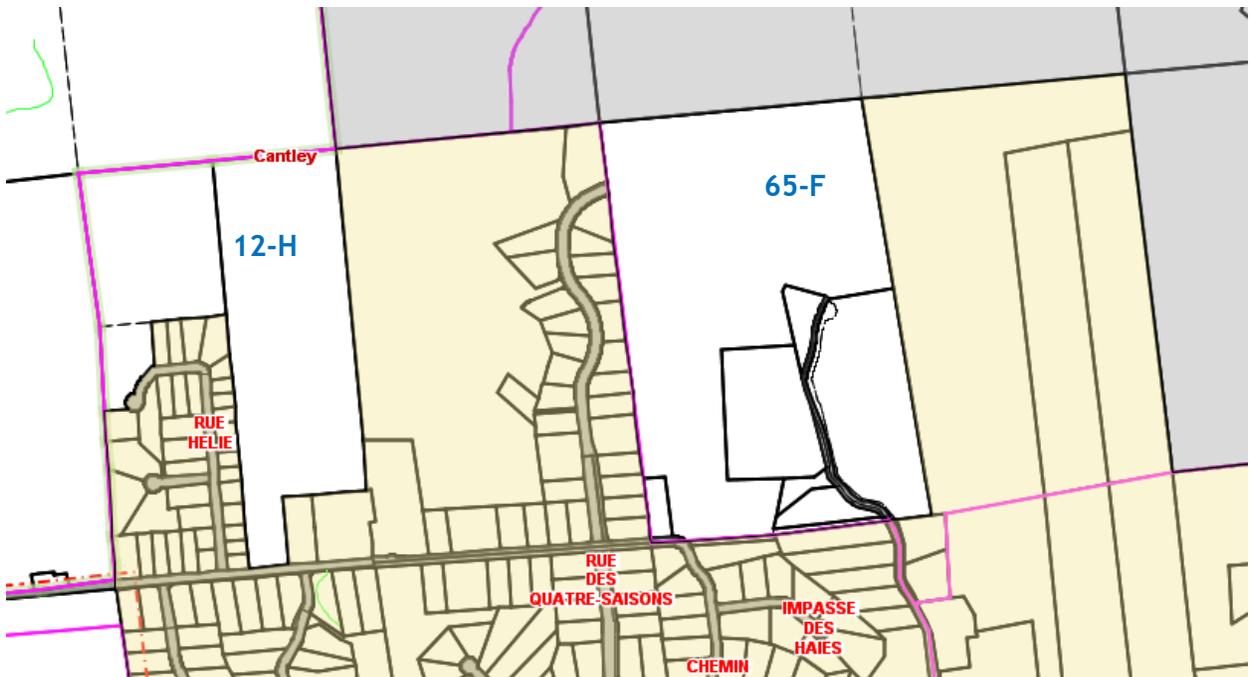
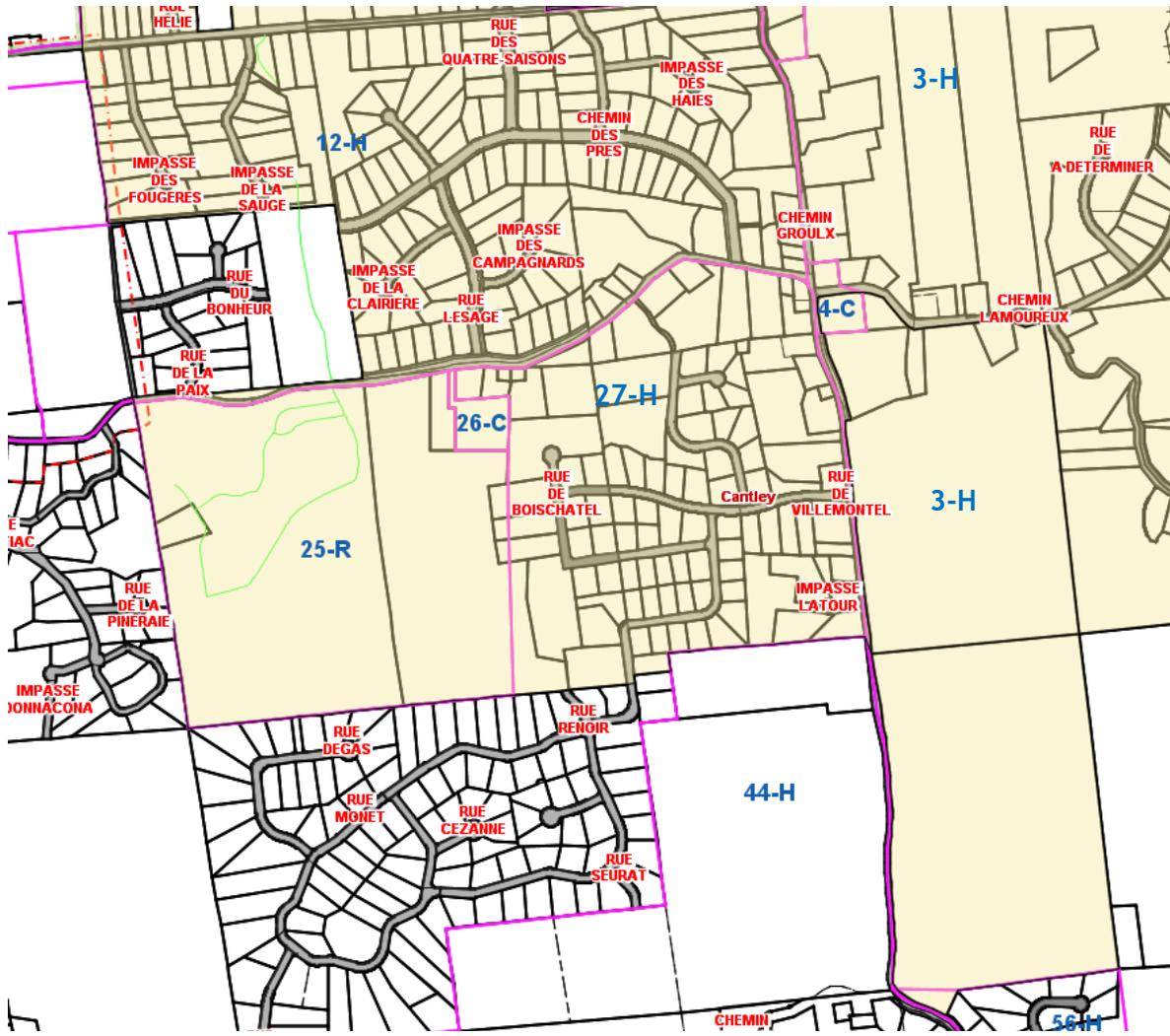
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

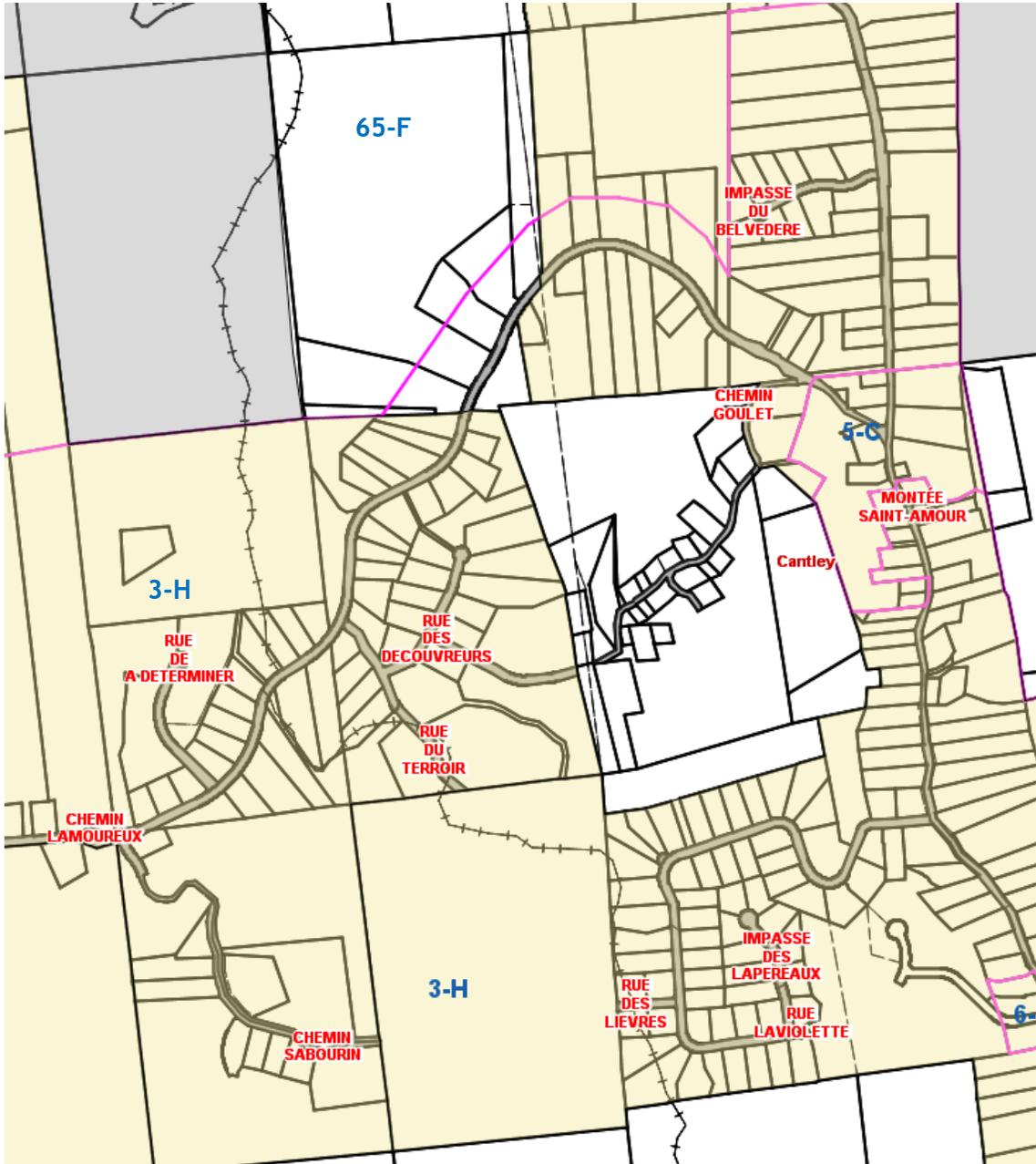
1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 février 2022, le conseil a adopté :
 - le premier projet de règlement n° 673-22 modifiant le Règlement de lotissement n° 270-05;
 - le premier projet de règlement n° 676-22 modifiant le Règlement de zonage n° 269-05 afin de modifier les limites des zones 63-R et 62-H;
2. Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos des projets de règlement ci-haut mentionnés doit le faire par écrit dans les quinze (15) jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :
 - municipalite@cantley.ca
 - Municipalité de Cantley 8, chemin River Cantley (Québec) JBV 229
3. Les projets de règlement peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».
4. Les premiers projets de règlement n° 673-22 modifiant le Règlement de lotissement n° 270-05 et n° 676-22 modifiant le Règlement de zonage n° 269-05 contiennent des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire.
5. Le premier projet de règlement n° 673-22 concerne une partie des zones 3-H, 12-H, 14-A, 18-F, 20-R, 24-C, 32-C, 49-F, 56-H, 57-H, 58-H, 59-H, 62-H, 64-F et 65-F et les zones 1-F, 2-S, 4-C, 5-C, 6-C, 7-C, 8-C, 19-H, 25-R, 26-C, 51-H, 52-C, 53-C et 69-F. Le premier projet de règlement n° 676-22 concerne les zones 62-H et 63-R, voir ci-dessous les zones du plan de zonage, lequel peut être consulter le site Internet de la Municipalité : <https://cantley.ca/wp-content/uploads/2021/01/Plan-de-zonage-modifie-par-Reglement-628-20-entre-en-vigueur-le-12-janvier-2021.pdf>

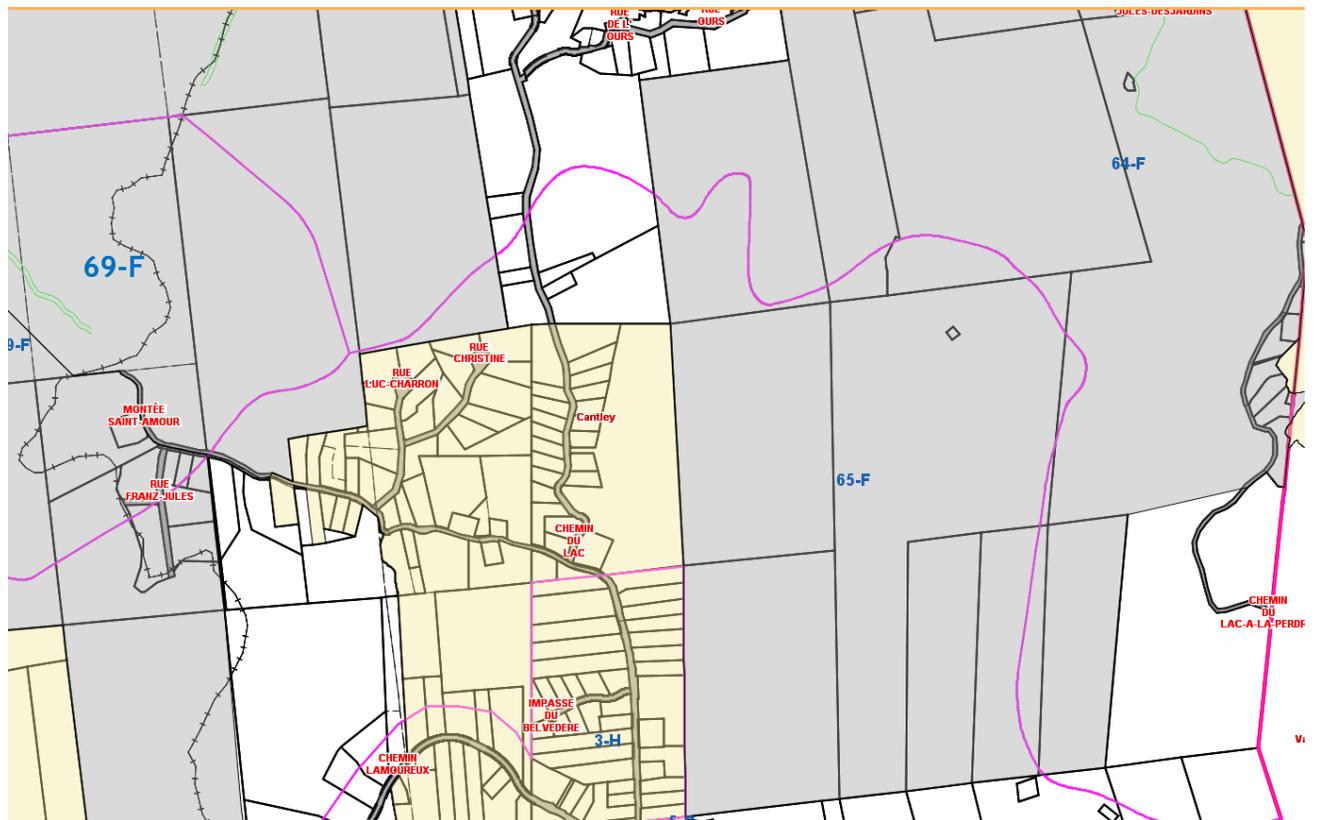
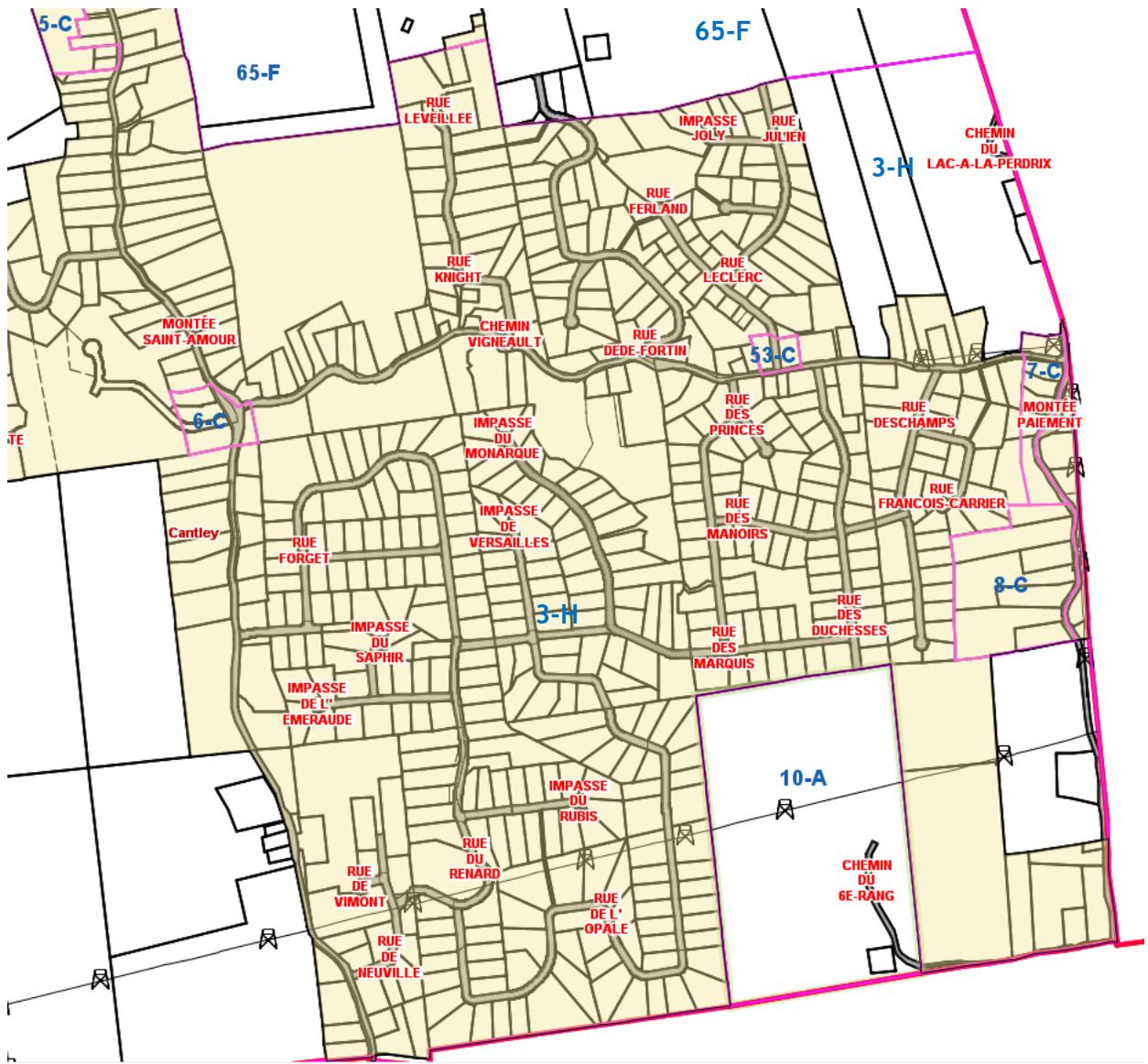


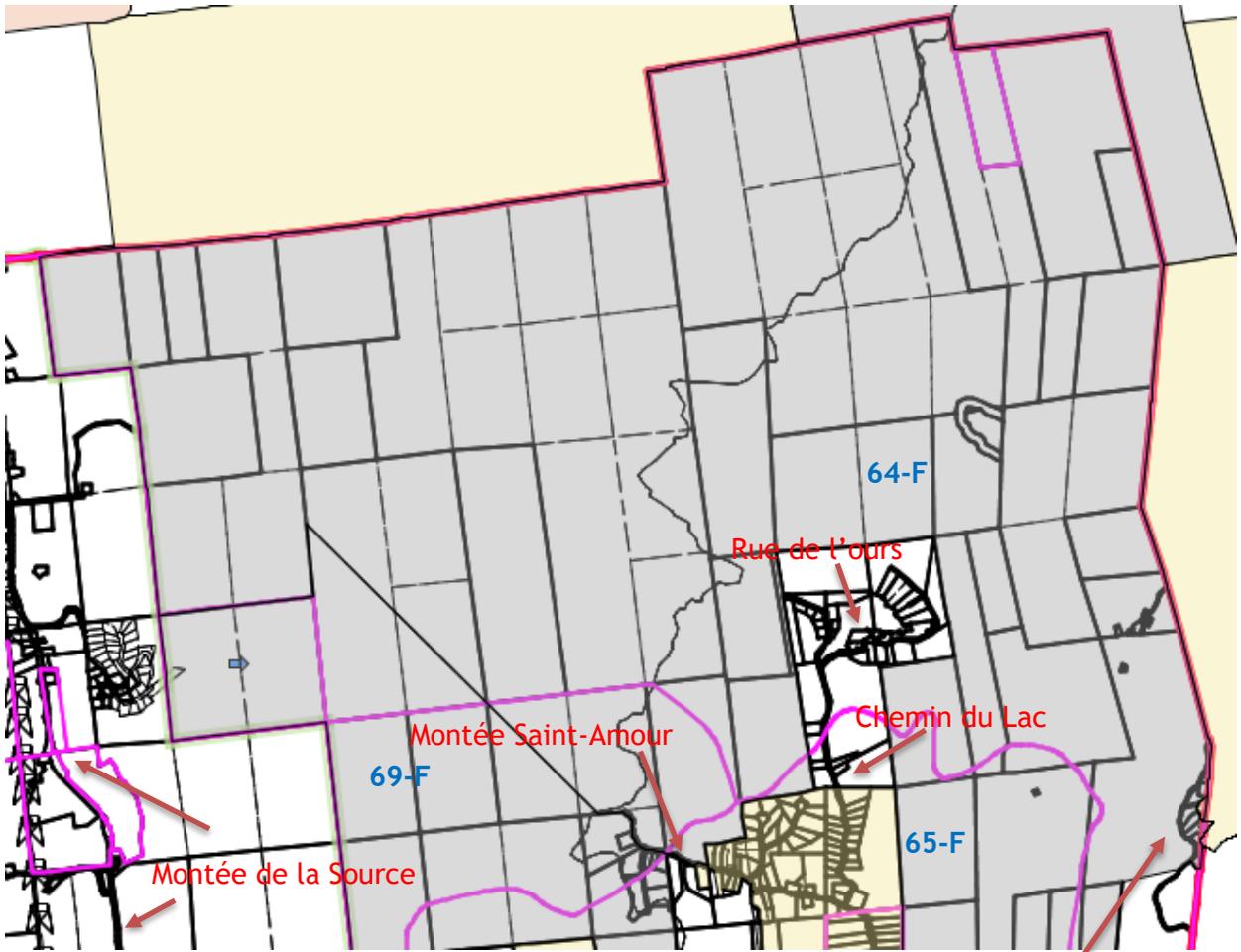
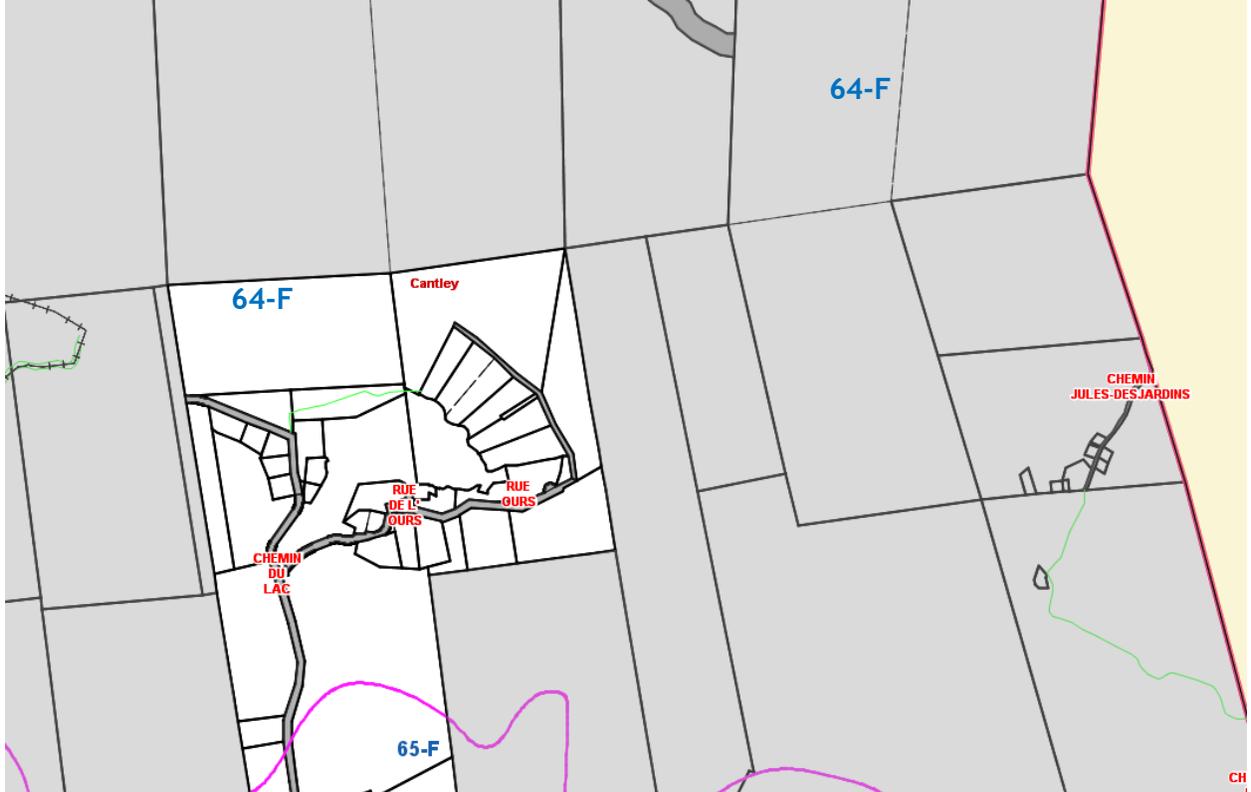
CANTLEY



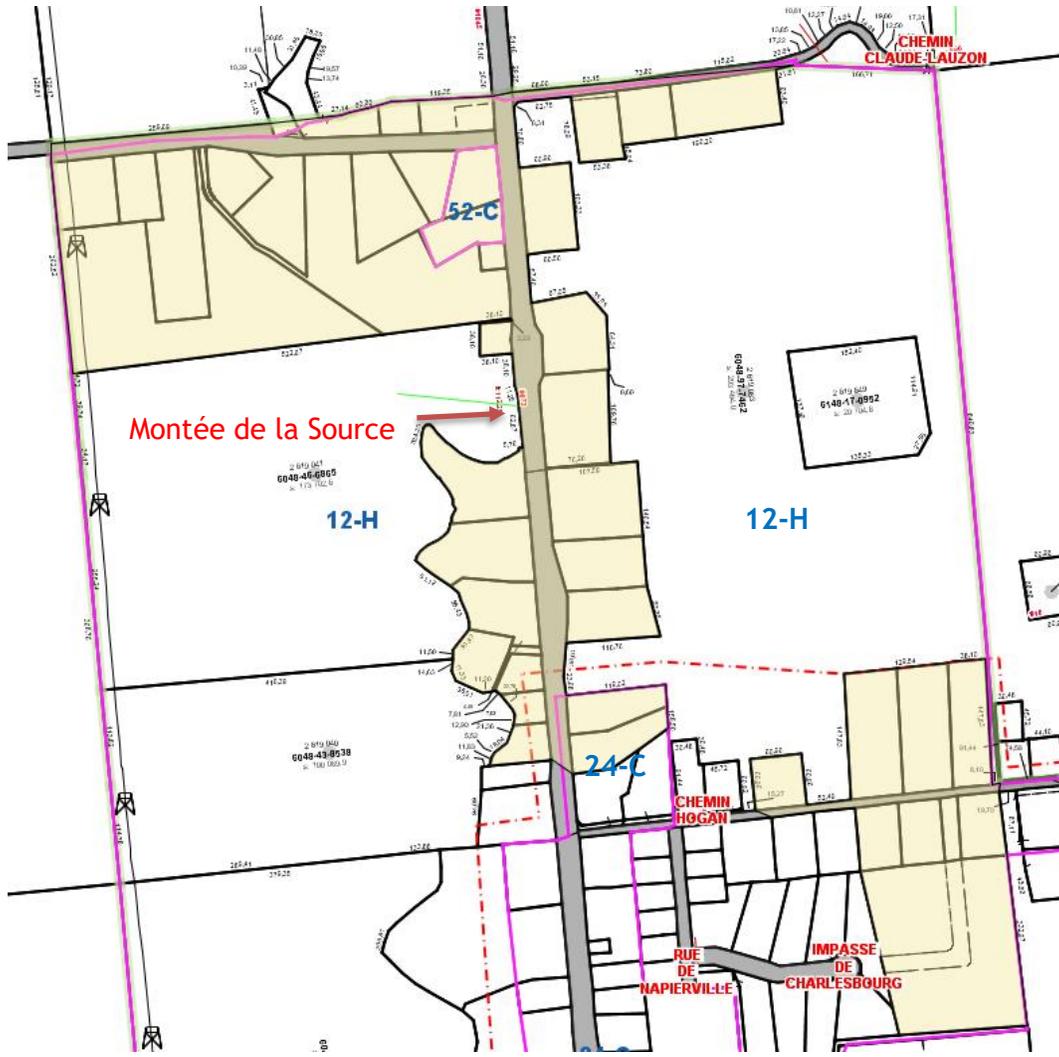


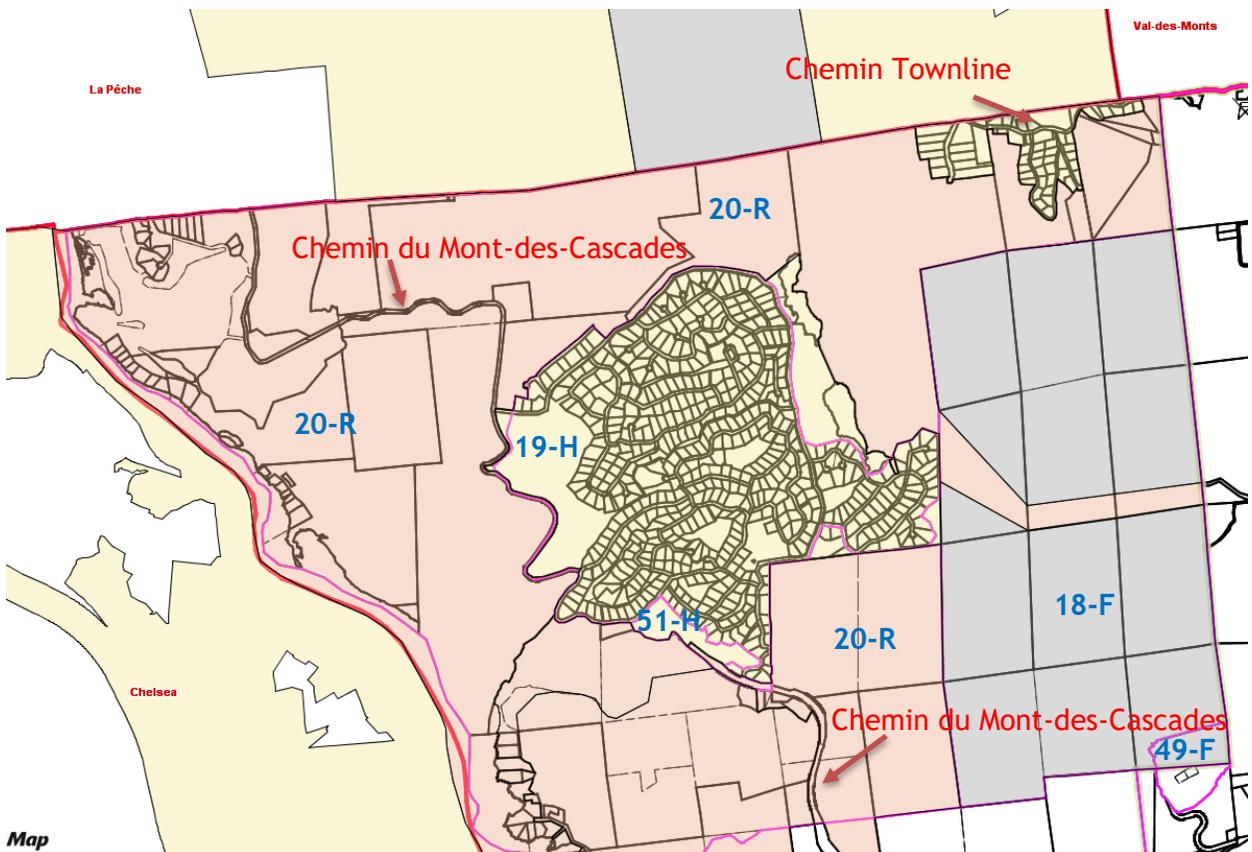
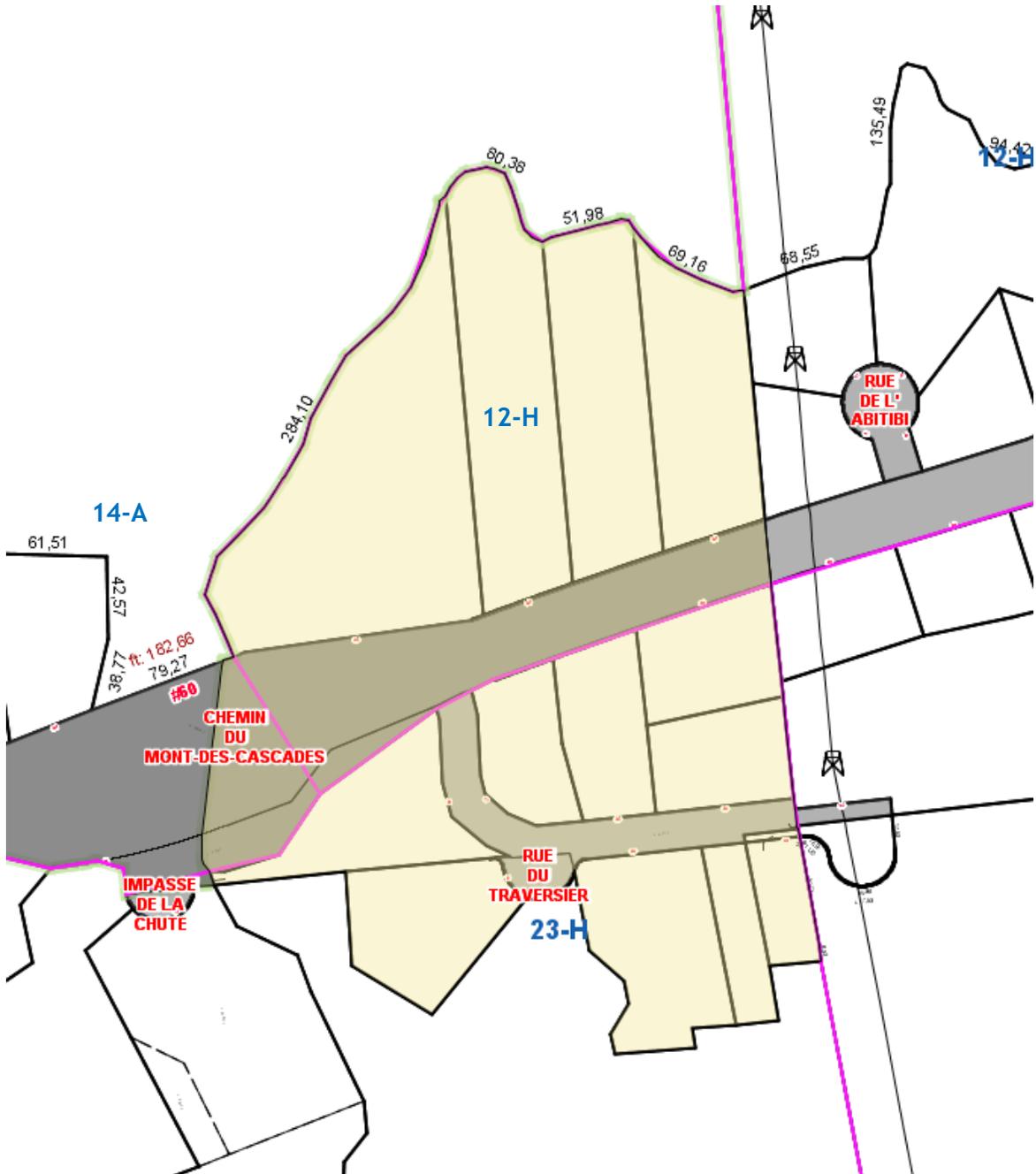


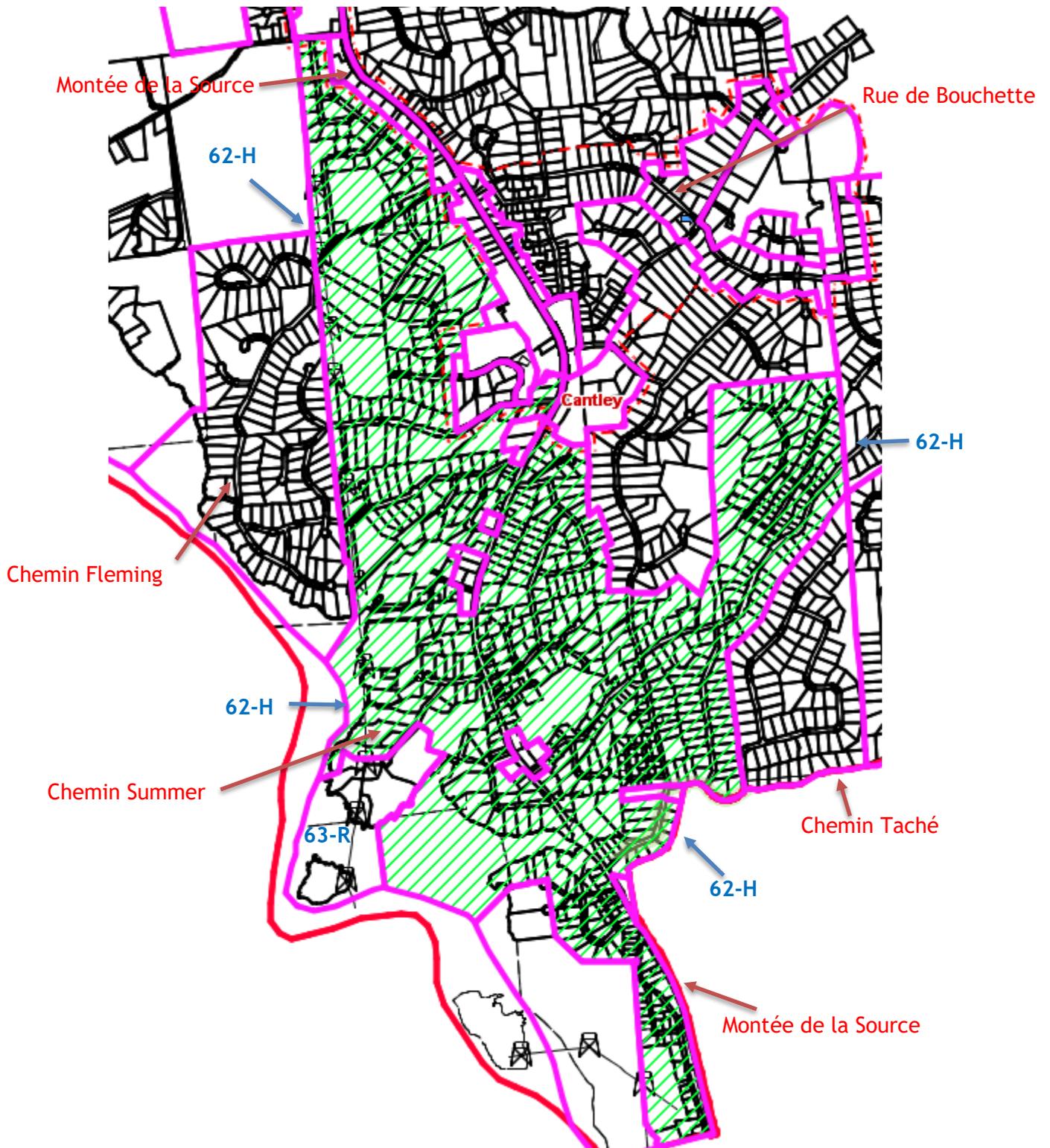




Chemin du Lac-à-la-Perdrix







DONNÉ à Cantley, ce 21^e jour de février 2022.


Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 673-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement de lotissement numéro 270-05 entré en vigueur le 15 septembre 2005 et amendé à plusieurs reprises par la suite;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 7 février 2020, du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit ajuster ses règlements d'urbanisme afin qu'ils soient en concordance avec les nouvelles orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé, et ce, dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement numéro 673-22 est conforme au Plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE dans certains secteurs, les projets de lotissement ne seront plus autorisés suite aux nouvelles orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en forte croissance et qu'elle souhaite contrôler l'expansion urbaine sur son territoire, et ce, en conformité avec les nouvelles orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 9 juin 2021, la résolution numéro 2021-MC-247 visant l'application des droits acquis sur les projets de lotissement en développement dans le cadre du processus de concordance du plan et des règlements d'urbanisme avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire tenue le 15 décembre 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2022-MC-056 du Règlement numéro 673-22 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 673-22 et s'intitule « *Règlement numéro 673-22 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05* ».



8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 février 2022 dûment
convoquée et à laquelle il y avait quorum

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA SECTION 2.1

La section 2.1 intitulée « RUES » est modifiée en ajoutant, après le titre 2.1,
l'article suivant :

2.1.i Respect des grandes affectations du territoire du Schéma d'aménagement et de développement révisé

Aucun lot ne pourra faire l'objet d'une opération cadastrale visant en totalité
ou en partie la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue
existante dans les affectations Rurale (sauf Rurale de consolidation), Forestière
et naturelle ainsi que Récréo-touristique (sauf pour les zones de
développement intensif et extensif du Mont Cascades). Les affectations sont
indiquées au plan intitulé *Grandes affectations du territoire* du Schéma
d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-
l'Outaouais, lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Dans l'affectation Rurale (sauf Rurale de consolidation), la superficie minimale
d'un terrain est de 18 500 mètres carrés et la largeur minimale est portée à
150 mètres, et ce, indépendamment de l'absence ou de la présence totale ou
partielle d'un service d'aqueduc ou d'égout.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2.2.5

L'article 3.2.2.5 intitulé « Lot en zone forestière » est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 3.2.2.5 Lot en zone forestière

Aucun lot situé dans une zone portant le suffixe "F" sur le plan de zonage ne
doit avoir une superficie inférieure à 18 500 mètres carrés, une largeur
mesurée à la ligne avant inférieure à 150 mètres et une profondeur inférieure à
75 mètres, sauf si ledit lot est adjacent à une rue existante. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 3.2.2.5 Lot en zone forestière

Aucun lot situé dans une zone portant le suffixe "F" sur le plan de zonage ne
doit avoir une superficie inférieure à 18 500 mètres carrés, une largeur
mesurée à la ligne avant inférieure à 150 mètres et une profondeur inférieure à
75 mètres. »

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



David Gomes
Maire



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 9 février 2022



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 676-22

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE MODIFIER
LES LIMITES DES ZONES 63-R ET 62-H**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée afin de modifier le Règlement de zonage numéro 269-05, en vigueur depuis le 15 septembre 2005, en agrandissant la zone 63-R à même la zone 62-H, et ce, pour inclure les lots 6 227 561, 6 227 466, ainsi qu'une partie des lots 4 974 979 et 6 227 560 dans la zone 63-R;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite développer un projet récréotouristique de qualité, comprenant la construction d'un bâtiment principal et des cabines à des fins d'hébergement, incluant des services récréatifs sur les lots 6 227 561, 6 227 466, ainsi que sur une partie des lots 4 974 979 et 6 227 560;

CONSIDÉRANT QUE les classes d'usages nécessaires à la réalisation du projet récréotouristique « Hébergement hôtelier », « Restauration », « Récréation extensive et intensive » sont autorisées dans la zone 63-R, mais ne sont pas autorisées dans la zone 62-H où sont situés les lots 6 227 561, 6 227 466, ainsi que sur une partie des lots 4 974 979 et 6 227 560;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, les membres du Comité du développement économique de la Municipalité ont souligné la qualité de la valeur du projet récréotouristique Minéral qui stimulera l'économie et l'offre touristique sur le territoire de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire tenue le 19 janvier 2022, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2022-MC-058 du règlement numéro 676-22 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage, identifié comme annexe A à l'article 2.1.1 intitulé « Répartition du territoire municipal en zones » du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifié par l'ajustement des limites des zones 63-R et 62-H, afin d'inclure dans la zone 63-R les lots 6 227 561, 6 227 466, ainsi qu'une partie des lots 4 974 979 et 6 227 560, le tout tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.



CANTLEY

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 9 février 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



CANTLEY

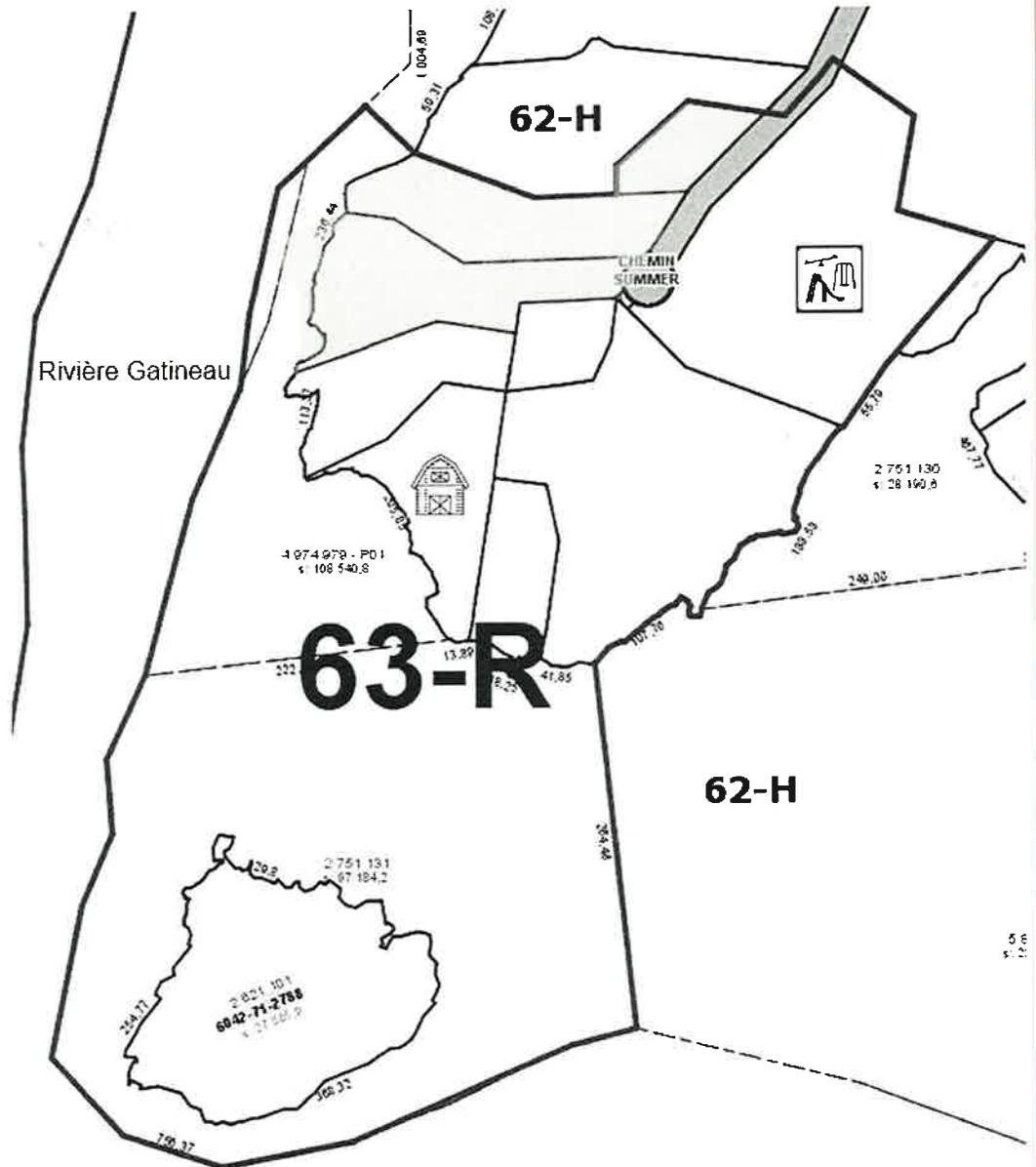
8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 février 2022 dûment
convoquée et à laquelle il y avait quorum

Extrait du plan de zonage après la modification



Signée à Cantley le 9 février 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier